

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (janv. 2023 – Joris Ide SA – FR)

Toutes les ventes effectuées par le Vendeur de produits et/ou accessoires (« Produit »/« Produits ») seront soumises aux conditions générales suivantes dans la mesure où ces conditions générales ne sont pas en conflit avec les dispositions qui seraient contenues dans un accord écrit spécial entre l'Acheteur et le Vendeur. Toutes les autres Conditions générales de vente auxquelles les commandes de l'Acheteur ou de son mandataire pourraient éventuellement référer seront inapplicables, même si le vendeur ne les a pas rejetées expressément.

### Article 1 : LIVRAISON

Les dates de livraison mentionnées dans toute confirmation de commande sont indicatives, ne lient pas le Vendeur et celui-ci n'assume aucune responsabilité en cas de retard, sauf dans la mesure où le Vendeur les aurait confirmées expressément et par écrit, dans un document distinct, et ce sans aucune réserve. Sauf disposition contraire dans la confirmation de commande, les Produits sont vendus EXW. Les Produits seront livrés dans l'emballage standard du Vendeur avec son étiquetage et son marquage types. Les termes commerciaux (comme notamment « EXW ») seront interprétés en fonction des Incoterms 2020 tels que publiés par la Chambre de Internationale de Commerce (les « Incoterms »).

### Article 2 : PROPRIÉTÉ ET RISQUE

Le droit de propriété des Produits sera transféré à l'Acheteur dès qu'il en aura réglé intégralement le prix au Vendeur. Jusqu'à ce moment-là, l'Acheteur veillera à ce que les Produits en sa possession soient à tout moment identifiables comme appartenant au Vendeur dans l'établissement de l'Acheteur. En cas de revente, le Vendeur se réserve la possibilité d'exiger le montant qui correspond à la valeur des Produits. La réserve de propriété suit les Produits vendus, même dans la mesure où ceux-ci se trouveraient en possession de tiers. L'Acheteur rédigera, à la demande du Vendeur, tous les documents et accomplira tous les actes nécessaires ou souhaitables pour faire valoir la réserve de propriété du Vendeur dans le pays de son Acheteur. Nonobstant toute réserve de propriété, la charge de conservation et le risque de dégradation, de destruction ou de perte des Produits vendus ou d'une quelconque partie de ces Produits passera à l'Acheteur dès que les Produits lui auront été fournis, y compris en cas de destruction ou de perte en cas de force majeure.

### Article 3 : PRIX

L'Acheteur paiera au Vendeur le prix convenu pour les Produits, sans déduction ou réduction, à moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit par le Vendeur. Le Vendeur aura le droit, sans aucune notification écrite préalable ou l'accord de l'Acheteur à ce sujet, d'indexer le prix convenu, conformément au MEPS EU Carbon Steel Price Index HD. Galv. Coil (réf. 1997), sauf si le prix indexé serait inférieur au prix convenu au moment de la confirmation de commande.

### Article 4 : TAXES ET CHARGES

Tous les impôts, taxes, droits d'accise, prélèvements et autres charges qui pourraient être perçus en lien avec les Produits seront à la charge de l'Acheteur, à l'exception des taxes et charges qui sont payables par le Vendeur avant la livraison des Produits, en fonction du ou des Incoterm(s) convenu(s).

En cas de livraison de Produits exonérés de T.V.A. en raison de la nature intracommunautaire de la livraison ou de la destination d'exportation des Produits livrés, et si l'Acheteur prend en charge le transport des Produits, à ses risques et périls et pour son propre compte (Incoterm, EXW, FOB, FCA, etc.), le Vendeur sera uniquement tenu d'appliquer l'exonération de T.V.A. si l'Acheteur lui fournit une preuve suffisante du transport et de l'arrivée dans le pays de destination des Produits livrés.

### ARTICLE 5 : FACTURATION - PAIEMENT

Sauf disposition contraire dans la confirmation de commande, tous les paiements doivent avoir lieu en euro, au plus tard 30 jours civils à compter de la date d'émission de la facture (l'échéance), sans réduction. En cas de non-paiement à l'échéance, le Vendeur a droit, de plein droit et sans mise en demeure, au paiement d'un intérêt au taux directeur appliqué par la Banque centrale européenne, majoré de 8 points de pourcentage et arrondi au demi-point de pourcentage supérieur, comme en dispose la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement

dans les transactions commerciales. Si un intérêt de retard est dû conformément aux dispositions de cette loi, le Vendeur a droit au paiement, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour les frais de recouvrement qu'il a encourus. Outre ce montant forfaitaire, le créancier a droit à une indemnisation raisonnable pour tous les autres frais de recouvrement venant en sus dudit montant forfaitaire et encourus par suite du retard de paiement.

Le non-paiement d'une facture à sa date d'échéance annulera automatiquement et sans autre préavis tous les délais de paiement accordés pour les autres factures en souffrance, et toutes les factures seront immédiatement exigibles. En outre, dans des circonstances de ce type et/ou si l'acheteur reste insolvable ou si son crédit est ébranlé (par ex. par l'émission de chèque ou lettres de change sans provision), ou si à quelque moment, des doutes surgissent concernant la solvabilité de l'acheteur du fait d'actes d'exécution judiciaire et/ou de quelque autre événement démontrable, le Vendeur aura le droit avec entrée en vigueur immédiate de modifier les conditions de paiement et d'exiger pour les livraisons encore à exécuter un paiement préalable ou au comptant, ou de demander des (d'autres) garanties, et ceci même si les marchandises ont déjà été expédiées totalement ou partiellement. Si l'Acheteur manque à ses obligations, le Vendeur mettra en demeure l'Acheteur à cet égard.

Si l'Acheteur ne remédie par à la situation dans un délai de 7 jours, le Vendeur se réserve le droit de suspendre, à sa discrétion, toutes les livraisons jusqu'à ce qu'un paiement intégral ait lieu et/ou que des garanties suffisantes soient produites, ou de résilier la vente de plein droit conformément à l'article 9 des présentes conditions, sans préjudice des droits du Vendeur concernant tous les dommages et intérêts qu'il peut réclamer. L'expression de la volonté du Vendeur à cet effet, signifiée par lettre recommandée, suffira.

#### Article 6 : FORCE MAJEURE

Aucune Partie (l'Acheteur et le Vendeur, chacun individuellement dénommé la « Partie », et collectivement les « Parties ») ne sera responsable vis-à-vis de l'autre de tout manquement ou retard concernant l'exécution de l'un ou l'autre de ses engagements à la suite d'une situation de force majeure, par exemple – mais sans s'y limiter – un incendie, une explosion, une grève, une émeute, une guerre civile ou une guerre internationale, une invasion, des épidémies, fait du Prince, tempêtes, tremblements de terre, refus par les autorités de délivrer des licences d'importation ou d'exportation ou annulation de ces dernières, impossibilité d'obtenir des Produits et/ou des matières premières et/ou des composants et/ou d'en obtenir en quantité suffisante en raison d'une situation de force majeure chez des tiers, ou toute autre cause qui échappe au contrôle raisonnable d'une des deux Parties. La situation de force majeure n'est pas valable pour les obligations de paiement.

Les Parties doivent se notifier immédiatement par écrit lorsque survient un cas de force majeure.

Si les Parties sont confrontées à une situation de force majeure, l'exécution de chacune de leurs obligations sera automatiquement et légalement suspendue pour toute la durée de la situation de force majeure.

Dans le cas où la situation de force majeure se prolongerait pendant plus d'un mois, le Vendeur est en droit de résilier le contrat unilatéralement, sans frais et avec effet immédiat.

#### Article 7 : GARANTIE

Le Vendeur garantit que (i), au moment de la livraison, les Produits sont conformes aux spécifications contenues dans la confirmation de commande en tenant compte des tolérances usuelles conformément aux normes EN en vigueur et généralement acceptées et aux usages d'application aux Produits. (ii) Une garantie générale de 10 ans est accordée en ce qui concerne les caractéristiques fonctionnelles de nos Produits (les « Garanties »), sous réserve du respect par l'Acheteur des conditions énoncées ci-dessous. L'Acheteur garantit qu'en cas de revente, son client et l'utilisateur final se conformeront également aux conditions de l'article 7. L'Acheteur décharge pleinement le Vendeur vis-à-vis de toute réclamation pouvant survenir du fait du non-respect des dispositions de l'article 7.

##### 7.1. Conditions d'application des garanties

Les garanties s'appliqueront uniquement dans la mesure où les Produits ou quelque composant que ce soit des Produits :

1. ont toujours été transportés et entreposés dans l'emballage d'origine, dans les circonstances indiquées par le Vendeur (par ex. notamment couverts et dans un lieu sûr, température minimale, degré d'humidité maximum,

atmosphère neutre, etc.) ou en l'absence d'indications, tout du moins dans des circonstances qui sont généralement admises pour ce type de Produits;

2. ont toujours été manipulés conformément aux instructions et consignes du Vendeur, ou en l'absence de telles directives ou consignes, en observant au moins les mêmes précautions et vigilance telles que généralement admises pour ce type de Produits;

3. ont été entreposés, installés et entretenus en stricte conformité avec les instructions et consignes du Vendeur (entre autres, les fiches techniques figurant dans le catalogue) ou, en l'absence de telles instructions ou consignes, en observant au moins les mêmes précautions et vigilance telles que généralement admises pour ce type de Produits, et ce afin d'éviter des dommages aux Produits et/ou de détecter et de signaler immédiatement d'éventuelles irrégularités;

4. n'ont pas fait l'objet d'un mauvais entreposage préalablement à la transformation ou à l'installation des Produits, ni d'une quelconque adaptation, modification ou réparation non autorisée ou d'une tentative en la matière ;

5. ont toujours fait l'objet d'un « usage normal » pour la fonction visée et n'ont pas été utilisés dans une quelconque autre mesure, n'ont pas fait l'objet d'un usage abusif, n'ont pas été endommagés ou utilisés erronément. Le terme « usage normal » tel que mentionné ci-avant signifie ici une utilisation régulière, normale et routinière du Produit en question telle que visée et/ou conseillée par le Vendeur ;

6. ont toujours été entretenus en appliquant les instructions du Vendeur, ou en l'absence d'instructions, au moins à des intervalles réguliers qui correspondent aux pratiques généralement admises pour ce type de Produits ;

7. Plus spécifiquement, en cas de revente, l'Acheteur doit obliger son client et l'utilisateur final à faire prendre les mesures suivantes (en tenant compte de toutes les règles de l'art, de même que de l'ensemble des mesures de sécurité et de prévention pour l'exécution des instructions ci-dessous) :

a. dans le cas de Produits avec film de protection, le film doit être retiré dans le mois qui suit la livraison ;

b. entreposer les Produits de la manière suivante : les Produits doivent être entreposés au sec (sous une toiture ou une bâche), de l'eau ne peut pas stagner entre les Produits, une ventilation suffisante doit être assurée durant le stockage et les Produits ne peuvent pas être entreposés pendant plus de 1 mois après la livraison.

c. pour les bords qui ne sont pas recouverts et en cas d'apparition de corrosion, procéder immédiatement au traitement complémentaire des matériaux selon les méthodes mentionnées par le vendeur ;

d. contrôler régulièrement et au moins une fois par an les Produits et l'enveloppe du bâtiment ; et

e. nettoyer régulièrement les Produits et les traiter au besoin conformément aux instructions et consignes du Vendeur, et en l'absence de telles instructions ou consignes, de la manière et avec la vigilance généralement employées pour ce type de Produits.

8. Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable de tout défaut, défaillance, perte ou dommage des Produits ou de toute partie de ceux-ci causés par ou résultant (i) du non-respect des consignes à l'article 7.1 (ii) de toute condensation, moisissures ou autres taches dues à des conditions de stockage avant le traitement, ou une installation non conforme aux directives et instructions du vendeur ou en l'absence de celles-ci, conformément aux pratiques généralement suivies pour ce type de produits, ou (iii) de la corrosion des arêtes non revêtues ou la corrosion ou le pelage résultant de l'action de substances corrosives et des gaz contenant des acides, des bases ou des solvants ou des substances abrasives sur les Produits et/ou le revêtement, (iv) l'usure, ou (v) des conditions accélérant le processus de corrosion de l'acier, telles que, mais sans s'y limiter : des conditions climatiques telles qu'une exposition à des températures extrêmes, un environnement à forte salinité et/ou au sable, autres effets résultant de causes à l'intérieur du bâtiment, présence de polluants ou pollution atmosphérique anormale, contact avec des vapeurs ou produits chimiques agressifs, l'émission de gaz nocifs, vapeurs ou des produits chimiques provenant de sources naturelles ou artificielles à moins de 500 mètres de l'endroit où sont installés les Produits, ou (vi) l'accumulation de saleté ou de flaques d'eau sur les toits et/ou des surfaces qui se chevauchent insuffisamment étanchéifiées, qui retiennent l'eau ou d'autres polluants, ou (vii) l'installation d'autres produits, accessoires tels que (mais sans s'y limiter) des panneaux solaires ou toute autre activité qui entraîne une charge supplémentaire sur les

Produits du Vendeur, à l'exception de l'utilisation et de l'application des Produits recommandés par le Vendeur dans sa gamme de Produits conformément aux fiches produits du Vendeur.

## 7.2. Teintes et couleurs

Sauf convention contraire explicite et écrite, le Vendeur ne garantit nullement l'uniformité des teintes et des couleurs. Si la clause susmentionnée a bel et bien été convenue, cette uniformité sera évaluée en appliquant les usages locaux en vigueur dans le secteur et vaudra uniquement pour tous Produits ou un quelconque composant commandés par l'Acheteur dans le cadre d'une seule commande (d'un seul et même lot d'acier) et confirmés par le Vendeur. Les échantillons de couleurs et/ou photos de couleurs de Produits dans les catalogues, prospectus et autres matériels promotionnels du Vendeur sont fournis uniquement à titre publicitaire et les couleurs et teintes peuvent différer des couleurs et nuances réelles.

## 7.3 Mesures dans le cadre des garanties

7.3.1. Si le vendeur reconnaît que le Produit livré ou une quelconque partie de celui-ci ne satisfait pas aux Garanties, il devra, à ses propres frais et à sa discrétion, soit : (i) réparer, rectifier ou adapter le produit ou le composant concerné ; ou (ii) remplacer le Produit ou le (les) composant(s) de ce produit ou (iii) rembourser leur prix ou (iv) si le prix n'a pas encore été payé par l'Acheteur ou ne l'a été que partiellement, réduire le prix ou (v) résilier le contrat avec restitution du prix d'achat correspondant.

Un composant de remplacement sera toujours au moins équivalent d'un point de vue fonctionnel à l'élément d'origine. Le Produit et/ou le(s) composant(s) remplacés deviendront la propriété du Vendeur et seront renvoyés, à la demande de ce dernier, par l'Acheteur au Vendeur aux risques et périls et aux frais du Vendeur.

7.3.2. La réparation des Produits et/ou de composants installés ou transformés conformément aux garanties couvre les frais de matériau et de main-d'œuvre. Cependant, cela ne prolonge pas la durée initiale des garanties. Le remplacement de Produits et/ou de composants installés ou transformés conformément aux garanties couvre les frais de matériau et de main-d'œuvre et prolonge la durée initiale des Garanties.

7.3.3 Retour du Produit ou de composants défectueux au Vendeur et réexpédition à l'Acheteur :

a. En aucun cas, l'Acheteur ne retournera un Produit défectueux ou une partie de celui-ci au Vendeur sans le consentement écrit préalable du Vendeur.

b. Préalablement au renvoi de tout Produit ou composant défectueux au Vendeur, ce dernier déterminera, en accord avec l'Acheteur, si la réparation ou le remplacement du produit défectueux se fera sur le site où le Produit a été installé ou chez le Vendeur ou auprès de tout autre tiers désigné par le Vendeur.

c. Les frais d'emballage, de transport et d'assurance se rapportant à l'envoi du Produit ou du composant prétendument défectueux au Vendeur pour réparation ou remplacement seront supportés par l'Acheteur, s'il s'avère qu'aucune réparation ou aucun remplacement n'était nécessaire. Ces frais seront pris en charge par le Vendeur en cas de nécessité avérée de réparation ou de remplacement.

7.3.4 Les mesures visées à l'article 7.3.1 constitueront les seules et uniques possibilités pour l'Acheteur et la seule et unique responsabilité du Vendeur dans le cadre des garanties qui lui incombent, qui ne pourront en aucun cas excéder le prix de vente en vigueur du Produit à remplacer, de sorte que toute indemnisation pour tout dommage subi de ce fait est exclue.

Les mesures déterminées dans le cas de l'article 7.3.2 donneront seulement lieu à l'indemnisation complémentaire des frais de placement ou d'enlèvement encourus aux tarifs du marché en vigueur s'il est prouvé que le manquement n'est pas imputable préalablement au montage ou à l'installation du Produit et pour autant que l'acheteur ait respecté clairement l'obligation de limitation de dommage et ait respecté à la lettre les prescriptions de montage dans laquelle l'indemnisation de tout dommage dérivé est expressément exclue.

Les garanties mentionnées dans ces conditions ne s'appliqueront pas aux Produits achetés par l'acheteur dans un état présentant des défauts et des manquements visibles connus de l'acheteur et/ou aux Produits désignés et vendus expressément par le vendeur comme « non-prime » ou tout autre équivalent.

7.3.5 Tout conseil technique, verbal ou écrit, formulé par le Vendeur avant et/ou pendant l'utilisation des Produits, est donné de bonne foi compte tenu de l'état connu de la science. Les conseils ne dispensent en aucun cas l'Acheteur de son obligation d'évaluer les Produits livrés par le Vendeur quant à leur adéquation pour les procédés et/ou application(s) visés et de les utiliser uniquement à cet effet. L'utilisation et la transformation des Produits pour une application déterminée relèvent par conséquent totalement de la responsabilité exclusive de l'Acheteur.

## Article 8 : RÉCLAMATIONS

### 8.1. Vices apparents

Au moment de la livraison, l'Acheteur inspectera les Produits, notamment concernant la quantité, les dimensions, le poids, la conformité, et il les comparera aux données figurant sur la confirmation de commande/le bordereau d'envoi et mentionnera de manière contradictoire tout dommage visible au niveau des Produits sur le bordereau d'envoi. L'acceptation sans réserve par l'Acheteur signifie que la livraison qu'il a acceptée correspond totalement à la confirmation de commande et au bordereau d'envoi. Toute réserve de l'Acheteur concernant tout écart par rapport au contenu de la confirmation de commande doit être suivie d'une réclamation écrite envoyée au Vendeur dans les 72 heures suivant la livraison du Produit.

Si les Produits sont transportés pour le compte et/ou aux risques et périls de l'Acheteur, ce dernier est responsable de la formulation et de l'envoi d'une réclamation motivée, circonstanciée et adressée par lettre recommandée au Vendeur et en cas de transport sous CMR, également au transporteur, pour la perte et/ou le dommage causé aux Produits pendant le transport.

Les Produits contestés doivent être tenus gratuitement à la disposition du Vendeur afin de permettre une constatation contradictoire, judiciaire ou extrajudiciaire, et peuvent uniquement être renvoyés au Vendeur moyennant l'accord préalable et écrit de ce dernier.

### 8.2. Vices cachés

Toute demande de réparation ou de remplacement au titre des Garanties à l'article 7 doit être transmise par écrit au Vendeur dans les huit (8) jours suivant la date à laquelle le défaut ou le vice a été découvert pour la première fois ou, le cas échéant, aurait pu l'être.

## Article 9 : RÉSILIATION

Le Vendeur a le droit de résilier le contrat avec l'Acheteur dans les cas suivants :

1. à tout moment, avec effet immédiat, sans autorisation judiciaire et sans être redevable d'une quelconque indemnité en cas de (i) cessation de paiement ou de (demande de) faillite de l'Acheteur, ou (ii) en cas de liquidation ou d'arrêt de l'activité de l'Acheteur, ou (iii) lorsqu'une saisie est opérée sur les actifs de l'Acheteur (ou une partie de ces actifs) ;
2. si, à tout moment, l'Acheteur manque à ses obligations envers le Vendeur, nonobstant une mise en demeure écrite préalable prenant en compte un délai de sept jours, y compris (mais sans s'y limiter) ses obligations financières.

Le cas échéant, toutes les réclamations contre l'Acheteur deviennent immédiatement exigibles, et l'Acheteur est redevable d'une indemnité forfaitaire de 10% du prix total de la commande (ou de la partie de la commande qui reste à être honorée), sans préjudice du droit du Vendeur à demander une indemnisation plus élevée si le préjudice réellement subi était plus élevé.

Ce qui précède n'affecte en rien le droit du Vendeur, dans les cas évoqués ci-dessus, d'exécuter le contrat moyennant paiement au comptant. Si le Vendeur a déjà livré les Produits, il aura le droit, sans préjudice de tous ses autres droits, de reprendre possession de ses Produits identifiables et sans intervention d'un quelconque tribunal et l'Acheteur ou son curateur, liquidateur ou mandataire ad hoc devra accorder sa collaboration au Vendeur à ce propos.

## Article 10 : ANNULATION / NON-ENLÈVEMENT DE LA COMMANDE DE L'ACHETEUR

L'Acheteur accepte que sa commande est considérée comme définitive dès le moment où celle-ci est passée et ne peut donc être modifiée, annulée ou révoquée, sauf accord préalable écrit du Vendeur.

Si l'acheteur ne réceptionne pas les produits à la date de livraison convenue pour une raison qui ne peut être reprochée au Vendeur, celui-ci aura le droit, sans mise en demeure ou autre notification, de facturer les frais d'entreposage à un taux de 0,5 % de la valeur facturée par semaine débutée après la date originelle de la livraison, avec un maximum de nonante (90) jours.

Si l'Acheteur n'enlève pas une commande, il sera tenu de payer au Vendeur le montant total de la commande à titre de dommages et intérêts forfaitaires, sans préjudice du nombre de jours d'indemnité d'entreposage, limité à nonante (90) jours. Les acomptes déjà reçus seront affectés par le Vendeur au paiement des indemnités susmentionnées. Les parties conviennent que par production, il faut également entendre l'achat par le Vendeur de matières premières et/ou de matériaux non courants.

#### Article 11 : RESPONSABILITÉ

Sans préjudice des dispositions de l'article 7 et sauf en cas d'acte intentionnel ou de faute grave de la part du Vendeur, la responsabilité de ce dernier est expressément limitée (i) à l'indemnisation des dommages prévisibles, personnels et directs subis par l'Acheteur et (ii) au montant versé dans pareil cas par l'assureur du Vendeur ou (à défaut de versement) au montant facturé relatif à la livraison ou au service dont découle la responsabilité.

La responsabilité du Vendeur est exclue pour tous dommages indirects ou consécutifs.

#### Article 12 : DROITS DE TIERS

Le Vendeur n'assumera aucune responsabilité et n'aura aucune obligation d'indemnisation pour tout Produit ou composant du Produit (i) qui se base sur des caractéristiques, des croquis, des modèles ou d'autres données qui ont été fournies par l'Acheteur ou (ii) qui a été adapté unilatéralement par une partie autre que le Vendeur ou (iii) dans la mesure où l'Acheteur poursuit les prétendues activités en infraction quand des modifications ont été mises à sa disposition pour lui permettre d'éviter la prétendue violation, (iv) quand l'utilisation du Produit ou sa combinaison avec d'autres Produits, procédés ou matériaux ou la composition commune de ces derniers constitue la principale cause de la prétendue violation, plutôt que le Produit lui-même.

Si un prononcé judiciaire ayant force de chose jugée établit que le Vendeur a commis une violation ou a utilisé abusivement des droits de ce type appartenant à un tiers, ou si le Vendeur constate lui-même cette utilisation abusive, le Vendeur peut, à sa discrétion et à ses frais (i) modifier le produit de manière telle à ce qu'il ne soit plus constitutif d'une violation ou d'une utilisation abusive des droits d'un tiers ou (ii) essayer d'obtenir une licence ou un autre droit d'utilisation du Produit ou (iii) remplacer le Produit concerné par un produit qui n'est pas constitutif d'une violation. Si les options susmentionnées ne sont pas disponibles à des conditions commercialement raisonnables et/ou dans des délais raisonnables, le Vendeur peut réclamer le renvoi du Produit qu'il a livré et rembourser les montants payés par l'Acheteur pour le Produit, à l'exclusion de toute indemnité complémentaire.

Les voies de recours ci-dessus, prévues à l'article 11, constituent la seule et unique méthode et les seules indemnisations pour l'Acheteur et toute autre forme de demande de dommages et intérêts, tant pour des dommages directs qu'indirects, lui sera refusée.

#### Article 13 : CONFIDENTIALITÉ ET DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sauf convention écrite explicite autre convenue par le Vendeur, l'Acheteur ne pourra en aucun cas divulguer ou confier à des tiers des informations confidentielles ou des informations quelles qu'elles soient qui sont la propriété du Vendeur ou sont en sa possession.

Tous les brevets, marques, droits d'auteur et/ou tout autre droit de propriété intellectuelle et/ou toutes informations propriétaires ou confidentielles concernant le Produit resteront la propriété du Vendeur et de son donneur de licence. L'Acheteur ne pourra dériver aucun droit du brevet, de la licence ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à ou en possession du Vendeur et pourra encore moins divulguer à des tiers les

informations confidentielles, même celles qui seraient de nature commerciale, concernant ces droits de propriété intellectuelle, sous peine de devoir indemniser le préjudice prouvé.

#### Article 14 : UTILISATION D'IMAGES

L'Acheteur donne son accord pour que le Vendeur prenne des photos de projets réalisés avec ses matériaux et qu'il les utilise à des fins de publicité (pour sa communication en ligne et hors ligne).

#### Article 15 – DIVISIBILITÉ

L'éventuelle invalidité, nullité, inapplicabilité ou inopposabilité partielle de l'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales n'affecte pas la validité, l'applicabilité et l'opposabilité du reste des dispositions. Dans pareil cas, les parties s'engagent à remplacer la disposition en question par une clause valable, applicable et opposable qui se rapproche autant que faire se peut de l'objectif initial de la disposition remplacée.

#### Article 16 : CESSION

Aucune partie ne peut, sans autorisation écrite préalable de l'autre partie, céder en tout ou en partie les avantages ou engagements découlant du contrat ou qui se sont créés dans ce contexte ou les transmettre d'une autre manière à un tiers en dehors du fait que le Vendeur peut, sans l'autorisation de l'Acheteur, céder le contrat à une des entreprises liées avec lui, ou à une tierce partie dans le cadre d'une cession, d'une scission, d'une fusion ou d'un échange de la division/branche commerciale du Vendeur ou dans le cadre de l'affacturage. Le contrat sera alors contraignant et restera valable pour les ayants cause de chacune des parties au contrat.

#### Article 17 : DROIT ET TRIBUNAL APPLICABLES ET PRÉVALENCE DU NÉERLANDAIS

Tous les contrats de vente sont réputés avoir été conclus au siège social du Vendeur, même malgré toute disposition contraire. En ce qui concerne leur application et leur interprétation et en cas de litiges éventuels, ils seront dès lors exclusivement régis par le droit belge. Tout litige entre le Vendeur et l'Acheteur sera réglé par les tribunaux compétents de Gand, division de Bruges. Les dispositions de la Convention des Nations Unies de 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises, connue sous le nom de « Convention de Vienne sur la vente de marchandises », ne s'appliqueront pas.

En cas de divergence entre la version néerlandaise des conditions générales de vente et une version rédigée dans une autre langue, le texte néerlandais prévaudra.

#### Article 18 : CONFIDENTIALITÉ

Dans la mesure où, dans le cadre de l'exécution des activités, des données à caractère personnel sont traitées, celles-ci le seront correctement et soigneusement, conformément à la Loi relative à la protection des données à caractère personnel du 30 juillet 2018 et au Règlement général sur la Protection des Données n°2016/679. Des mesures techniques et organisationnelles seront prises afin de protéger les Données à caractère personnel contre tout risque de perte ou toute autre forme de traitement illégal, compte tenu de l'état de la technique et de la nature du traitement.